

## CP DGOS

### Communiqué de presse

**Ségur de la santé : le projet de décret portant création de trois nouveaux échelons de fin de carrière dans la grille des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel présenté en conseil supérieur des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques**

*Paris, le 27 novembre 2020*

Conformément aux accords du Ségur de la santé signés le 13 juillet 2020 par le Premier Ministre Jean CASTEX et le Ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier VÉРАН avec la majorité des organisations syndicales représentatives des personnels médicaux, un projet de décret relatif à la création de trois échelons supplémentaires en fin de grille pour les praticiens hospitaliers a été présenté aux organisations syndicales en amont de son examen par le conseil supérieur des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques le 26 novembre 2020.

Cette mesure, priorisée dans le cadre des négociations du Ségur, permet de prendre en compte l'allongement des durées des carrières et, pour les praticiens parvenus au 13<sup>ème</sup> et dernier échelon de la précédente grille, de bénéficier d'une nouvelle perspective d'évolution salariale avant leur départ à la retraite. L'entrée en vigueur de cette mesure est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le projet de décret prévoit ainsi la création de trois échelons (11, 12 et 13) d'une durée de quatre ans chacun, correspondant aux émoluments annuels ci-après, la précédente grille d'émoluments s'arrêtant à 90 009,89 € bruts annuels :

- 95 009,89 € brut pour l'échelon 11, soit +416€ brut par mois ;
- 100 009,89 € pour l'échelon 12, soit +416€ brut par mois ;
- 107 009,89 € pour l'échelon 13, soit +583€ brut par mois.

En tenant compte de la revalorisation de l'indemnité de service public exclusif<sup>1</sup> prévue dans le cadre du Ségur de la santé, le montant total de la rémunération d'un praticien hospitalier en fin de carrière exerçant à temps plein sera ainsi porté à 119 129,89 € brut annuel, hors participation à la permanence des soins.

Cette nouvelle mesure complète la révision de la grille des émoluments des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel engagée avec la suppression des trois premiers échelons de la grille depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020<sup>2</sup>.

Ainsi les praticiens hospitaliers et les praticiens des hôpitaux à temps partiel positionnés au 10<sup>e</sup> échelon de la grille recevront dans les prochaines semaines un arrêté individuel de reclassement de la part du Centre National de Gestion. Environ 12 000 praticiens seront reclassés en janvier 2021, en reprenant la totalité de leur ancienneté acquise<sup>3</sup>.

La direction générale de l'offre de soins a élaboré des documents d'information à vocation pédagogique pour expliciter l'impact de la mesure : voir [fiche relative à la création de trois échelons en sommet de grille pour les praticiens hospitaliers](#).

- <https://www.cng.sante.fr/praticiens-hospitaliers> (rubrique « Ségur de la Santé / Modification de la grille des émoluments des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel »).
- <https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/gerer-un-etablissement-de-sante-medico-social/fonction-publique-hospitaliere-607/guides-et-fiches-pratiques/article/guides-et-fiches-pratiques>

<sup>1</sup> 12 120€ brut à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour un praticien exerçant temps plein.

<sup>2</sup> Décret n°2020-1182 du 28 septembre 2020 relatif à la modification de la grille des émoluments des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel.

<sup>3</sup> A l'exception toutefois des praticiens en situation de prolongation d'activité, conformément à la réglementation en vigueur.